



Datum / Date: 27/10/2015  
Uur / Heure: 11:14  
Vraag / Question: n° 7152

**Question orale de la Députée Katrin JADIN  
à Monsieur Jan JAMBON, Ministre de l'Intérieur,  
concernant la formation d'agents de sécurité en langue allemande**

*- déposée le 26 octobre 2015 -*

Monsieur le Ministre,

Actuellement, aucune offre de formation pour les agents de sécurité n'existe en langue allemande. La position de votre prédécesseur était que l'organisation de telles formations fasse partie des missions des agences de sécurité privées et qu'elles ne soient pas soumises à la loi sur l'emploi des langues.

Or, vu le peu de candidats germanophones et le coût que cela engendrerait, lesdites agences n'organisent pas de formation pour eux. Cependant, en Communauté germanophone, l'engagement d'agents de sécurité est obligatoire pour les organisateurs d'événements pour jeunes qui comptent un certain nombre de visiteurs, notamment dans les communes de Bütgenbach, Büllingen, Amel, Saint-Vith et Burg-Reuland. Il existe donc une demande des pouvoirs publics à laquelle le secteur privé n'est pas capable de répondre.

Par ailleurs, il a été observé que l'engagement pour ces événements d'agents unilingues francophones provoque une augmentation de la situation de conflit. Pour cette raison, plusieurs organisateurs d'événements ont, au cours de ces dernières années, fait appel à des agents de sécurité allemands. Cette situation était tolérée par le parquet d'Eupen, ce qui n'est plus le cas étant donné le fait qu'elle est dépourvue de tout fondement légal.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Serait-il possible de mettre en place une formation pour les agents de sécurité dans les écoles de police provinciales qui serait soumise à la loi sur l'emploi des langues?
- Pendant l'intervalle de temps nécessaire à la mise en place de cette formation, serait-il possible d'autoriser provisoirement les agents de sécurité allemands d'assurer la sécurité lors d'événements pour jeunes en Communauté germanophone, ce qui entrerait dans le cadre de l'échange intra-européen des prestations de services?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**



## Question orale n° 7152

De : Mme Katrin JADIN

### Objet : la formation d'agents de sécurité en langue allemande

---

1. Actuellement, nous pouvons vous informer qu'au moins un organisme de formation privé est prêt à organiser des formations en langue allemande. En outre, certaines entreprises belges autorisées disposent d'agents de gardiennage d'origine germanophone ou parlant couramment l'allemand.

Pour l'avenir, la solution la plus propice serait, également, qu'une ou plusieurs écoles secondaires de la communauté germanophone créent une 7<sup>e</sup> année liée aux métiers de la sécurité, comme cela se pratique déjà au niveau des communautés française et néerlandophone. Dans le cadre de cette formation, les élèves reçoivent un diplôme reconnu de gardien.

Les écoles qui souhaitent offrir cette formation peuvent prendre contact avec la Communauté Germanophone. Celle-ci peut centraliser les demandes et nous les communiquer.

2. Aucune autre solution, contraire à la loi, ne pourra être envisagée. Les entreprises allemandes qui souhaiteraient exécuter des activités de gardiennage en Belgique, doivent être autorisées comme les entreprises belges.

Si, dans le cadre de l'exercice légal et réglementé d'activités de gardiennage en Allemagne, ces entreprises ont fourni des garanties aux autorités allemandes, il pourra en être tenu compte lors d'une demande d'autorisation en Belgique.

Pour le personnel de ces entreprises, la réglementation prévoit qu'un titre de formation obtenu légalement ou qu'une expérience professionnelle acquise en Allemagne puisse donner lieu à une dispense partielle de la formation.

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,

Jan Jambon